
VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. PATRON, adjoint, par M. JEUNEMAITRE M. GAUFILLIER, conseiller municipal, par M. MARCHAND Mme MAHIEU, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme PINEAU LUMONI, conseillère municipale, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme DAMEME

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12.10.2023	

---oooOooo---

N° 2023.65

**VENTE DE PARCELLES SITUEES 5 ET 7 RUE DE REBAIS
CADASTREES AO 450 ET AO 451
(MDH PROMOTION BEGUINAGES ET CIE)**

La séance continue

Accusé de réception en préfecture
3792-20231019-DEL-2023-65-DE
Date de rétrotransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Le Maire expose au Conseil :

- La Ville de Provins est propriétaire de parcelles, cadastrées section AO 450 (147 m²) et AO 451 (4 185 m²) d'une superficie totale de 4 332 m², situées aux n° 5 et 7, rue de Rebais, à Provins.
- Le 27 avril 2023, la société MDH PROMOTION (SAS inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 423 743 772), représentée par sa Présidente, la Holding JARLOT (SARL inscrite au RCS de MEAUX sous le numéro 922 204 573), elle-même représentée par son gérant Monsieur Philippe JARLOT, a fait connaître sa volonté d'acquérir ces terrains moyennant une offre financière de 460K€ net vendeur.
- Considérant que cette vente a pour finalité la construction d'un programme de logements neufs sur les parcelles AO 450 et AO 451 appartenant à la Ville ainsi que sur les parcelles AO 452 et AO 479 appartenant aux consorts HALBOUT.
- Considérant que pour répondre à une demande de la Ville, le promoteur MDH PROMOTION s'est engagé, à l'issue de l'opération, à rétrocéder à la Ville de Provins une emprise foncière de 700 m² pour y réaliser des places de stationnement. Il conviendra de faire figurer ce point dans l'acte de vente.
- Considérant, la nécessité de formaliser cette opération par la signature d'une promesse vente tripartite entre l'Acquéreur, la Ville et les consorts
- Considérant que les emprises à vendre n'ont jamais été affectées à une utilisation publique et qu'elles se trouvent dans le périmètre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 4 – Projet immobilier du PLU datant du 25/04/2013.
- Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- Vu, l'avis des services des Domaines ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ de : 460 K€ (quatre cent soixante mille euro net vendeur) et à la condition expresse de voir figurer dans l'acte de vente, la rétrocession à la ville d'une emprise foncière de 700 m² destinée à la réalisation de places de stationnement à l'issue de l'opération.
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ D'inscrire la recette au budget de la Commune ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

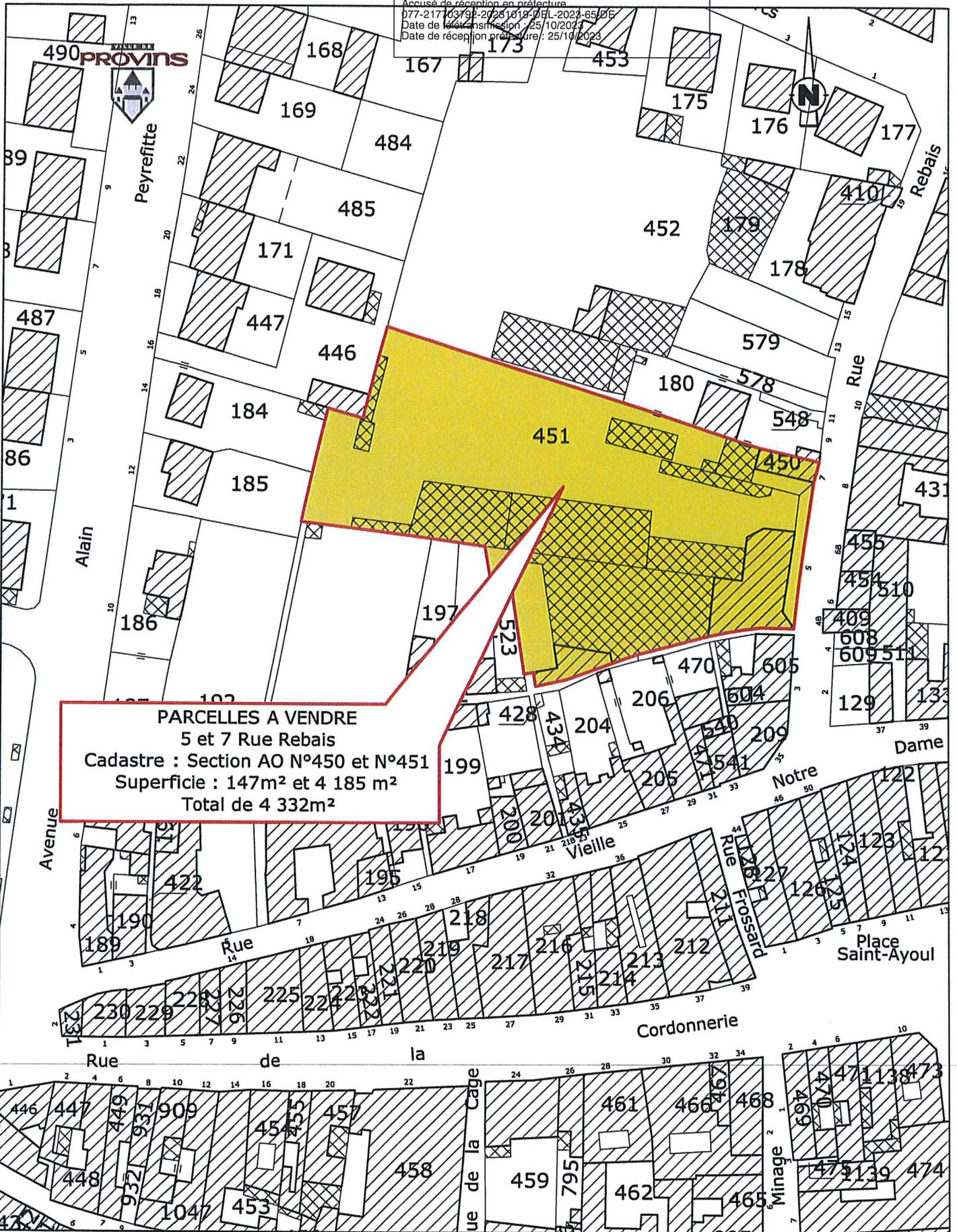
Acte déclaré exécutoire après affichage le



réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 25/10/2023

O. LAVENKA

Accusé de réception en préfecture
077-21710379-20231019-DEL-2023-65/DE
Date de transmission : 25/10/2023
Date de réception en préfecture : 25/10/2023



PARCELLES A VENDRE
5 et 7 Rue Rebais
Cadastré : Section AO N°450 et N°451
Superficie : 147m² et 4 185 m²
Total de 4 332m²

Date : 15/09/2023
Echelle : 1/1000

COMMUNE DE PROVINS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL